

DOCUMENTS A FOURNIR POUR UNE AUTORISATION DE CONSTRUIRE EN ZONE A BATIR

Commune de Troistorrents	Pose panneau solaire	Installation par forage	Installation d'une citerne	Cabanon de jardin	Garage - Couvert - Pergola - Jardin d'hiver	Chalet	Transformation/ agrandissement d'un chalet	Immeuble	Transformation/ agrandissement d'un immeuble	Aménagements extérieurs (murs, palissades, terrassement, etc)	Changement couleurs et/ou matériaux façades, volets, toiture	Piscine ext./jacuzzi	Route de desserte	Enseigne
--------------------------	----------------------	-------------------------	----------------------------	-------------------	---------------------------------------------	--------	--------------------------------------------	----------	----------------------------------------------	---------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------	----------------------	-------------------	----------

Dossier à fournir en 7 exemplaires :

Formulaire officiel d'autorisation de construire compétence Conseil municipal et évent. annexes (signatures)			x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Extrait du registre foncier (validité -6 mois)				x	x	x	x	x	x	x		x	x	x	
Extrait de la carte topographique au 1/25000				x	x	x	x	x	x	x		x	x	x	
Plan de situation du géomètre					x	x	x	x	x				x		
Plan de situation simplifié pour des constructions selon l'art. 7 OC			x	x							x				x
Plan de situation avec emplacement des forages		x													
Plans du projet et documents :															
Plans de tous les niveaux (1)			x	x	x	x	x	x	x	x (2)		x	x		
Coupes avec cotes utiles, indication des terrains, etc. (1)			x	x	x	x	x	x	x	x		x	x		
Façades avec cotes principales et indication des terrains, etc. (1)			x	x	x	x	x	x	x	x (2)		x (2)			
Aménagements extérieurs avec places, accès, aménagements, etc.				x	x	x	x	x	x	x		x	x		
Plan des raccordements du bâtiment jusqu'au collecteur communal (EU+EC+EP)					x	x	x	x	x	x (2)		x	x		
Si ouvrage existant, dossier photographique et, sur les plans, précisions avec uniquement les couleurs gris, jaunes et rouge à utiliser :			x		x		x		x		x			x (2)	x
Si construction contiguë, dossier photographique et, sur les plans, amorces à indiquer :					x (2)	x (2)	x (2)	x (2)	x (2)						
Demande d'autorisation pour l'installation de citernes			x												
Demande d'autorisation pour forage		x													
Photomontage et/ ou dessin côté						x (2)	x (2)	x (2)	x (2)	x (2)					x
Dépose des échantillons (matériaux-couleurs)											x				

Dossier à fournir en 3 exemplaires :

Documents spéciaux (24al. 3 let. B OC; 30 OC) :	<i>Ces documents spéciaux peuvent être transmis dans un délai de 60 jours après la mise à l'enquête publique, pour autant que le requérant le mentionne lors du dépôt de la demande et qu'il ne s'agisse pas de documents absolument nécessaires à l'examen du projet par des personnes touchées par le projet. La consultation est dans tous les cas suspendue auprès des services concernés par les documents qui font défaut. Si les documents spéciaux ne sont pas transmis dans ce délai, la demande peut être classée par l'autorité compétente.</i>														
Si lieux d'extractions et décharges, rapport spécifique					x	x	x (2)	x	x (2)					x	
Si constructions industrielles, commerciales et hôtelières, documents exigés par les autorités															
Formulaire sur les éléments parasismiques avec report sur les plans					x (4)	x (4)	x (4)	x	x (4)						
Formulaire énergétique avec plans					x	x	x	x	x						
Documents sur la protection de l'environnement					x (2)	x (2)	x (2)	x (2)	x (2)					x (2)	
Formulaire assurance-qualité la protection incendie				x	x	x	x	x	x	x (2)					
Diagnostic amiante							x		x						
Autres documents pour projets complexes ou soumis aux dangers naturels				x (3)	x (3)	x (3)	x (3)	x (3)	x (3)					x (3)	
Etude d'impact					x (2)	x (2)	x (2)	x (2)	x (2)					x (2)	
Etude hydrogéologique de faisabilité et suivi géologique (voir conditions demande d'autorisation pour forage)		x													
Copie des autorisations antérieures si ouvrages existants					x		x		x						
Demandes spéciales distinctes à joindre selon les exigences spécifiques du domaine, si autorisation spéciale nécessaire telle que :															
° défrichage															
° essartage															
° intervention en eaux souterraines (forage)		x													
° demande d'approbation pour abri de protection civile							x (4)		x (4)						

Dossier à fournir en 2 exemplaires :

Annonce d'installation solaire :															
Formulaire d'annonce d'installation solaire	x	x													
Carte topographique au 1/25000	x	x													
Plan de situation	x	x													
Photomontage ou dessin coté	x	x													
Schéma de principe de l'installation	x	x													
Photo du bâtiment et/ ou du site	x	x													
Prospectus/ photographie du capteur	x	x													

REMARQUES :

- (1) Plans à établir pour les transformations selon l'art. 29 OC alinéa 2 "Lors de transformations, les parties de constructions existantes doivent être teintées en gris, les démolitions en jaune et les parties projetées en rouge. Un dossier photographique doit être joint".
- (2) Sur demande de la CCC ou du Conseil municipal
- (3) Si le projet se trouve dans une zone de danger hydrologique
- (4) Selon Vademecum (Etat du Valais)

Si elle le juge nécessaire, l'administration communale se réserve le droit de demander des documents complémentaires non mentionnés dans le tableau ci-dessus.

CONDITIONS DU CONSEIL MUNICIPAL :

Les dossiers doivent être déposés à l'administration communale 7 jours avant la séance de la commission communale des constructions.

Pour tous les compléments de dossiers, les demandes de renseignements et la validation des matériaux et/ou teintes, la date de dépôt est de 3 jours avant la séance de la commission communale des constructions.

Les dossiers incomplets, selon la liste ci-dessus (sauf pour les documents spéciaux), ne seront pas traités en séance de la commission communale des constructions.

Les dossiers qui ne sont pas complétés et transmis dans un délai de 60 jours, dès la dépose auprès de l'administration, sont classés par l'autorité compétente. Les frais occasionnés seront facturés selon la procédure du dossier.

Tous les dossiers hors-zone à bâtir sont de la compétence de la Commission cantonale des constructions.
Toutes les demandes de renseignements, de dépose d'autorisation de construire doivent être sollicités et/ou transmis directement à la CCC.

[Vous trouverez toutes les informations et formulaires sur notre site internet :](http://www.troistorrents.ch/commune/autorisation-construire-230.html)
<http://www.troistorrents.ch/commune/autorisation-construire-230.html>

Accepté en séance du Conseil municipal du : _____

Pour la municipalité :
 F. Donnet-Monay, Président

S.-B. Donnet, Secrétaire